

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20/09/2018

- 2018 052 : FIXATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2019 :

Monsieur le Maire évoque le montant de la taxe d'aménagement 2018 (4.5%) et après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 4.5 % pour l'année 2019.
- de ne pas exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

- 2018 053 : FIXATION DES TARIFS DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR 2019 :

Le Conseil Municipal décide de voter les tarifs communaux pour 2019 comme suit :

Il sera demandé 50 % du prix de la location au moment de la réservation et celui-ci sera encaissé immédiatement et le solde sera encaissé au plus tard une semaine après la date de la location.

Salle polyvalente	2019
Habitants de la Commune	Euros
Grande salle :	
- Tarif 1 : samedi 9h00 au lundi 9h00	140.00
- Tarif 2 : vendredi 14h00 au lundi 9h00	210.00
- Tarif 3 : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 17h00 au lendemain 9 h00	80.00
Cuisine	80.00
Petite salle :	
- Tarif 1 : samedi 9h00 au lundi 9h00	60.00
- Tarif 2 : vendredi 14h00 au lundi 9h00	80.00
- Tarif 3 : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 17h00 au lendemain 9 h00	40.00
Vin d'honneur (3h maxi petite salle)	gratuit
Habitants Hors commune	Euros
Grande salle :	
- Tarif 1 : samedi 9h00 au lundi 9h00	360.00
- Tarif 2 : vendredi 14h00 au lundi 9h00	440.00
- Tarif 3 : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 17h00 au lendemain 9 h00	120.00
Cuisine	190.00
Petite salle :	
- Tarif 1 : samedi 9h00 au lundi 9h00	120.00
- Tarif 2 : vendredi 14h00 au lundi 9h00	150.00
- Tarif 3 : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 17h00 au lendemain 9 h00	80.00
Vin d'honneur (3h maxi petite salle)	40.00
Couvert par objet	0.05
Cautions	Euros
Vandalisme	550.00
Nettoyage grande salle + hall + bar + toilettes	180.00
Nettoyage cuisine	80.00
Nettoyage petite salle + hall + bar + toilettes	50.00
Caution parquet grande salle	150.00

Nettoyage et dégradation du parquet de la grande salle :	
1 ^{er} tarif	20.00
2 ^{ème} tarif	50.00
3 ^{ème} tarif	100.00

Objets cassés ou perdus	Euros
Ballon 10	0.90
Ballon 16	1.20
Couteau de table	3.50
Fourchette	2.20
Grande cuillère	2.20
Petite cuillère	2.00
Pichet	3.80
Verre ordinaire	0.90
Assiette plate	2.50
Assiette creuse	1.80
Assiette à dessert	2.10
Tasse à café	2.30
Bol	1.80
Soucoupe	1.50
Flûte à champagne	1.50

Divers	Euros
Salle omnisports	300.00
Caution salle omnisports	800.00
Podium	150.00
Bâche podium	150.00
Caution podium	800.00
Association 3 ^{ème} location à but lucratif	50.00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents les tarifs pour 2019 et le contrat de location.

- 2018_054 : FIXATION DES TARIFS DU CIMETIERE POUR 2019 :

Pour les concessions au cimetière, le Conseil décide de fixer la surface maximale d'une concession à deux mètres carrés.

Les tarifs seront les suivants pour 2019 :

Durée de 15 ans : 80 €

Durée de 30 ans : 160 €

Concession pour cendres dans un carré spécifique (caveautin) :

Durée de 15 ans : 40 €

Durée de 30 ans : 80 €

Un tarif de superposition dans la concession est appliqué soit 50 % de la concession neuve.

Durée de 15 ans : 40 €

Durée de 30 ans : 80 €

Durée de 50 ans : 100 €

Perpétuelle : 150 €

Pour le columbarium, le tarif appliqué est le suivant :

Durée de 15 ans : 120 €

Durée de 30 ans : 220 €

Dans le jardin du souvenir, le tarif appliqué pour une gravure sur stèle est le suivant :
Autorisation de gravure sur stèle : 60 €

Taxe sur caveau provisoire :
1.00 € par jour à compter du 10^{ème} jour et jusqu'à trois mois.

Urne supplémentaire dans le columbarium (superposition) :
Durée de 15 ans : 60 €
Durée de 30 ans : 120 €

Cave-urne : droit de superposition :
Durée de 15 ans : 20 €
Durée de 30 ans : 40 €

Le Conseil approuve ces tarifs pour 2019.

- 2018_055 : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVITE AU MAINTIEN DE SALAIRE MNT POUR 2019 :

Monsieur le Maire évoque la modification du taux de cotisation qui passe de 0.97 % à 1.08 %.
Le Conseil Municipal accepte cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire qui prendra effet au 1er janvier 2019.

- 2018_056 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT : CHOIX DES ENTREPRISES :

Monsieur le Maire indique que le Cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT, Maître d'œuvre de l'opération de Travaux de "Création d'un poste de pompage eaux usées, de restructuration et de réhabilitation du réseau d'assainissement" a remis ses rapports d'analyse des offres suivants :

- Lot 1 "Création d'un poste de pompage eaux usées, conduite de refoulement et restructuration du réseau" suite à négociation passée avec les entreprises JÉROME BTP, RTC et APEI ;
- Lot 2 "Réhabilitation par l'intérieur" suite à la réception des offres des entreprises ATEC RÉHABILITATION, RÉHA ASSAINISSEMENT et M3R.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement procédure :

- Envoi à la publication le 20 juillet 2018 d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation www.pro-marchespublics.com et diffusion dans la presse (Nouvelle République - Edition de Indre et Loire) ;
- Réception des offres de prix de JÉROME BTP, RTC, APEI, ATEC RÉHABILITATION, RÉHA ASSAINISSEMENT et M3R le 4 septembre 2018 à 16 heures à la clôture de la consultation ;
- Ouverture des offres le 6 septembre 2018 à 9 heures 00.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif au lot 1 à l'entreprise JÉROME BTP pour un montant de 126.491,40 € HT soit 151.789,68 € T.T.C., entreprise économiquement la plus avantageuse pour les critères de valeur technique, de délai et de montant des prestations ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif au lot 2 à l'entreprise RÉHA ASSAINISSEMENT pour un montant de 22.627,00 € HT soit 27.152,40 € T.T.C., entreprise économiquement la plus avantageuse pour les critères de valeur technique, de délai et de montant des prestations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et à transmettre le marché non signé à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en vue de l'obtention de subventions.

- 2018_057 : MAINTENANCE SUR DEUX ORDINATEURS DE L'ECOLE :

Une demande a été lancée auprès de FEPP (déjà prestataire de l'école) pour la maintenance de deux ordinateurs supplémentaires installés sur deux TNI à l'école :

FEPP : 20 € HT par ordinateur soit un coût total de 48 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de maintenance pour les deux ordinateurs à l'école avec FEPP pour un montant annuel de 48.00 € TTC. Ce contrat est prévu pour une durée d'un an.

- 2018_058 : MAINTENANCE SUR L'ALARME DE L'ECOLE :

Une consultation a été lancée auprès de 2 sociétés pour la maintenance de l'alarme à l'école.

2 sociétés ont été consultées :

ADEC : 664.80€ TTC

SCHUBB : 708.00 € TTC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien pour la maintenance de l'alarme à l'école avec " ADEC" pour un montant annuel de 664.80 € TTC. Ce contrat est prévu pour une durée d'un an.

- 2018_059 : PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

Contexte local

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé en mars 2017 la réalisation d'une étude relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif. Cette étude a débuté par une analyse de l'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le Castelrenaudais. Cette analyse a été restituée aux groupes de travail en novembre 2017. Un projet d'organisation et dimensionnement du service eau potable et celui de l'assainissement collectif a été présenté à ces groupes de travail en mai 2018. Enfin, un atelier participatif a été organisé en juillet 2018 sur les enjeux et les conséquences du transfert de ces compétences.

Compte tenu du fait que de nombreux contrats actuels des services d'eau potable et assainissement collectif sur le Castelrenaudais s'achèvent au 31 décembre 2019, il convient que les communes du Castelrenaudais se positionnent sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, rapidement.

Contexte national

Le 3 août 2018 a été publiée la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes. Cette loi permet aux communes membres d'une Communauté de Communes de s'opposer à l'intercommunalisation de la compétence eau potable et/ou assainissement, à condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert des compétences prend effet au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cette loi étend le mécanisme de représentation substitution aux syndicats regroupant des communes appartenant à deux EPCI. Par conséquent, les SIAEP de la Gâtine, Marray/La Ferrière et Neuillé le Lierre/Auzouer-Touraine/Villedômer peuvent être maintenus en cas de prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Cette loi indique également que les eaux pluviales urbaines sont une compétence à part dont l'intercommunalisation n'est obligatoire que pour les métropoles.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des présents :

- le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

- le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

QUESTIONS DIVERSES :

-INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque :

- le mail de remerciement du club TCVA pour le versement de la subvention,
- la lettre de remerciement du club US Renaudine Tennis de Table pour le versement de la subvention,
- l'invitation de Carrefour pour l'avant- première de la foire aux vins qui est fixé le jeudi 27 septembre 2018 à 19h30,
- le nouveau planning du gymnase pour l'année 2018-2019,
- le déroulement de la cérémonie du 11 Novembre 2018,
- la date du congrès des Maires à Tours qui est fixée le mardi 27 Novembre 2018,
- la date de remise de médaille pour les 20 ans pour Monsieur CHATAIGNERE qui aura lieu le mercredi 3 octobre 2018 à 12h00 à la Mairie,
- l'achat de jeux d'enfants (à revoir en octobre 2018),
- la visite du Sénat en février 2019,
- la visite de l'Assemblée Nationale le 21 Novembre 2018,
- la programmation de réalisation des travaux pour le parking et de la voirie,
- l'invitation du CAUE pour l'aménagement du territoire qui aura lieu le vendredi 19 octobre 2018,
- l'organisation de la fête Nationale pour 2019,
- la demande de subvention de l' Association "Or des Soucis" :
Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention.
- la lettre de remerciement du HBCR pour le versement de la subvention,
- le devis de la Société OPURE pour le contrôle de la station des Landes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 17 octobre 2018 à 20h00.